

## REGLEMENT PROGRAMME DE FIDELITE MON CLUB ARTISANS

### ORGANISATEUR

Le programme de fidélité, d'animation et de récompenses « MON CLUB ARTISAN » est organisé par la société Sika France SAS au capital de 468 018 260 €, 84 rue Edouard Vaillant 93350 LE BOURGET, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 572 232 411 (ci-après « SIKA France » ou « SIKA »).

### DUREE DU PROGRAMME

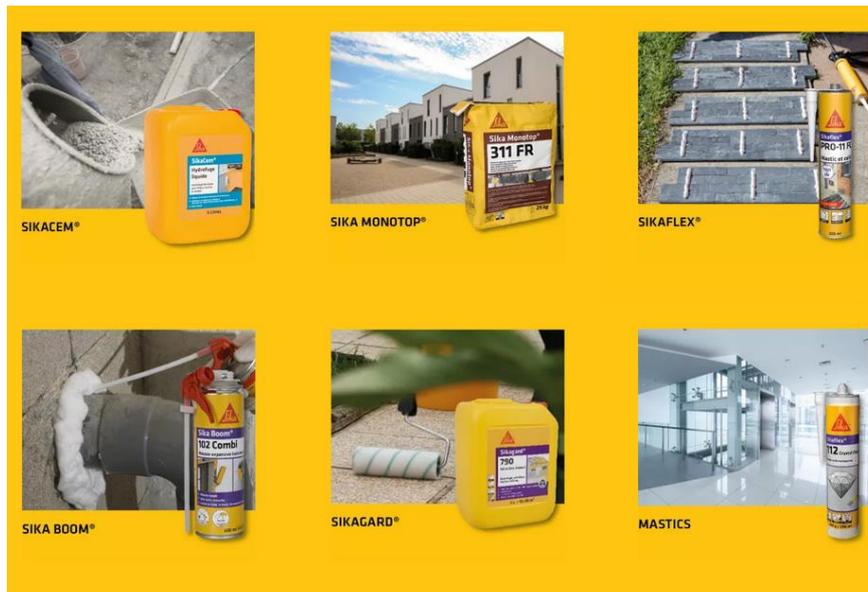
Le programme est en cours du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le programme Mon Club Artisans est réservé aux professionnels du bâtiments et entreprises de **moins de 20 salariés**, (ci-après, l'« Artisan ») qui achètent les produits de la Gamme SIKA et de marque SIKA dans les négoce de matériaux (code NAF 4673A) en France métropolitaine.

#### Gamme Sika

La Gamme SIKA désigne l'ensemble des produits sous la marque Sika vendus en négoce de matériaux dont les principales familles de produits sont illustrées ci-dessous :



#### SIKA FRANCE S.A.S.

Au capital de 468 018 260 € - RCS Bobigny 572232411 – APE 2059Z  
Siège social : 84 rue Edouard Vaillant – 93350 LE BOURGET –  
Tél.: +33 1 49 92 80 00 – Fax: +33 1 49 92 85 88 - [www.sika.fr](http://www.sika.fr)



## **MODALITE D'INSCRIPTION**

1. Les Artisans éligibles au Programme peuvent faire une demande d'inscription via la page d'inscription <https://monclubartisans.fr/fo/auth/subscribe>.
2. Il doit compléter et finaliser son inscription en remplissant le formulaire final <https://monclubartisans.fr/#/form/15>

Seuls les artisans qui ont rempli le formulaire final seront inscrits effectivement au Programme et pourront bénéficier des avantages et points. Toute facture envoyée par des artisans n'ayant pas finalisé l'inscription via le formulaire <https://monclubartisans.fr/#/form/15> ne sera pas prise en compte.

Les Artisans déjà inscrits au Programme 2023 sont automatiquement inscrits au Programme 2024.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**La participation au Programme entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve de l'Artisan aux dispositions du présent règlement.**

## **LE PROGRAMME ET VERSEMENT DES POINTS**

« Mon Club Artisans » permet à chaque Artisan éligible de gagner des points en fonction de ses achats de **produits de la Gamme SIKA**.

Les points gagnés pourront être utilisés pour passer des commandes dans la boutique cadeaux, ou via le service de Conciergerie (uniquement pour les statuts Confirmé et Ambassadeur).

Pour recevoir les points, l'Artisan devra envoyer une photo ou une copie de ses factures d'achat par e-mail à l'adresse suivante : [mafacturesika@muse-motivation.fr](mailto:mafacturesika@muse-motivation.fr).

Seules les factures datées de 2024 seront prises en compte.

Le montant des achats 2023 sera pris en compte pour le calcul des Statuts uniquement pour les Artisans Adhérents en 2023.

La ou les factures devront être envoyées dans un délai maximum de 90 jours après la date d'achat.

## LES STATUTS

Chaque participant est associé à un Statut (Initial, Confirmé, Ambassadeur). Le statut est assigné en fonction du montant d'achat HT des produits de la Gamme SIKA réalisé en 2023 (achats réalisés dans les négoce de matériaux (code NAF 4673A) en France métropolitaine). Les nouveaux inscrits 2024 seront automatiquement intégrés au statut Initial.

Chaque statut donne accès à des avantages différents, selon le tableau ci-dessous.

Statuts et Avantages			
	Pas de N-1 sur le CA annuel HT	< 10 000 € CA annuel HT N-1	> 10 000 € CA annuel HT N-1
Points Fidélité par € HT dépensé	5 Pts	5 Pts	5 Pts
Points Croissance par € HT de plus que CA N-1 dépensé	●	5 Pts	5 Pts
Accès Boutique cadeaux	●	●	●
Service conciergerie pour des cadeaux personnalisés	●	●	●
Contenu Mon Club Artisans	●	●	●
Animations exclusives	●	●	●

## PASSAGE AU STATUT SUPERIEUR

L'Artisan gardera son Statut pendant toute la période du Programme.

Le statut sera recalculé à la reconduction du Programme, en janvier de chaque année, sur la base du montant d'achat réalisé l'année précédente. L'Artisan pourra alors passer au statut supérieur ou inférieur.

## **LES POINTS**

### **Points Fidélité**

Accessibles à tous les Artisans adhérents au Programme.

Pour chaque Euro HT dépensé sur les produits Sika éligibles, l'Artisan gagnera 5 POINTS FIDELITÉ.

### **Points Croissance**

Pour les membres des Statuts « Confirmé » et « Ambassadeur » des POINTS CROISSANCE sont mis en place en plus des Points Bonus.

Pour chaque Euro HT de produit acheté supérieur au montant d'achat de l'année précédente, l'Artisan gagnera 5 POINTS CROISSANCE supplémentaires par Euro HT dépensé sur les produits éligibles.

Ex. Au 31/12/2023, l'Artisan a réalisé un montant de 10 000 €. Si en 2024 il arrive à réaliser un montant supérieur à celui du 2023, l'artisan gagnera 5 POINTS CROISSANCE par Euro de plus dépensé, qui vont s'ajouter aux 5 points Bonus par € dépensé, pour un total de 10 points au total.

L'Artisan pourra suivre ses performances depuis son compte sur <https://monclubartisans.fr>.

## **LES COMMUNICATIONS**

En participant au Programme Mon Club Artisans, l'adhérent accepte de recevoir toute communication relative au programme (e-mail de modification du mot de passe, versement de points, info sur les performances, animations du programme...).

## **LA BOUTIQUE CADEAUX**

L'Artisan pourra utiliser les points gagnés uniquement dans la Boutique Cadeaux disponible sur son compte en fonction du solde disponible. Si son solde de points n'est pas suffisant pour commander l'article sélectionné, l'Artisan pourra utiliser le complément CB pour finaliser sa commande. Les points ne peuvent en aucun cas être échangés contre des Euro.

## **LE SERVICE DE CONCIERGERIE**

Le Service de conciergerie offre des cadeaux et des expériences sur mesure pour les adhérents du Statut Ambassadeur du Programme. Pour accéder au service, l'Artisan devra prendre contact avec les conseillers au 04 26 23 06 71.

## **RESPONSABILITE**

### **Problèmes de connexion ou autres :**

L'accès au site <https://monclubartisans.fr> (la Plateforme) et son utilisation sont régis par les dispositions des conditions générales de la Plateforme.

SIKA France ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

SIKA France ne garantit pas que la Plateforme fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreur informatique quelconque, ni que les défauts constatés seront corrigés.

SIKA France ne garantit pas que la Plateforme, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels elle a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

SIKA France ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

SIKA France ne saurait être tenue pour responsable si l'e-mail de participation d'un Artisan ou l'e-mail de validation de sa participation ne parvenait pas à son destinataire pour une quelconque raison ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

### **Exclusion d'un Artisan du Programme :**

SIKA France pourra annuler toute participation sans dédommagement de l'Artisan si ce dernier ne respecte pas le règlement ou si son comportement est non conforme à la déontologie, aux modalités de collaboration habituelles de SIKA France avec son réseau ou à la législation.

Toute cagnotte de points constituée ou utilisée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude ou d'une tentative de fraude, conduira à l'exclusion de l'Artisan du Programme ; l'Artisan perdra droit à sa cagnotte et ne pourra plus bénéficier des points.

SIKA France se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

**Arrêt ou modification du Challenge :**

SIKA France se réserve le droit, à tout moment, de modifier le règlement du Programme. Ces changements seront communiqués par e-mail ou tout autre moyen dans des délais raisonnables.

SIKA France se réserve également le droit, à tout moment, pour une raison indépendante de sa volonté de modifier et d'interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Programme, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

**Achats réalisés avec les cartes cadeaux :**

SIKA France ne saurait être tenue responsable ni des défauts et/ou vices affectant les achats réalisés avec les points cadeaux ou les cartes cadeaux, ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par ces achats ou leur utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès du fabricant.

**RECLAMATIONS ET LITIGES**

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par SIKA France.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le délai d'un mois suivant la date de clôture du Challenge.

**DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La participation au Programme peut conduire à un traitement de données à caractère personnel par SIKA France pour la gestion du Programme. Les personnes concernées disposent de droits dans les



limites et conditions fixées par la réglementation exposée dans la politique de confidentialité SIKAFIX France disponible sur son site web : <https://fra.sika.com/fr/footer/politique-confidentialite.html>

### **DESINSCRIPTION DU PROGRAMME**

Les Artisans inscrits au Programme Mon Club Artisans peuvent exercer leur droit de désinscription en envoyant un email à l'adresse [mafacturesika@muse-motivation.fr](mailto:mafacturesika@muse-motivation.fr).